

COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Neuilly en Thelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal SÉANCE DU 10 MARS 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal :	19
- En exercice :	18
- Qui ont pris part à la délibération :	14

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2009

DATE D’AFFICHAGE : 26 février 2009

PRESENTS :

Maire :	Mme ROBERT Nicole		
Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon Mme GALLOT Claudine	M. REMBLIER Rémy	M. CLIN Christophe
Conseillers :	M. BLANCHARD Gérard M. LEVEL Serge	Mme KOLAR Patricia Mme DUMAIRE Corinne	M. THIENPOND Patrick M. PIELS Benoît

ABSENTS EXCUSES :

M. REMISE Claude	donne procuration à	M. REMBLIER Rémy
Mme TAQUET Monique	donne procuration à	Mme GALLOT Claudine
M. GONZALEZ Alain	donne procuration à	M. CLIN Christophe
M. LANTEZ Guy		

ABSENT :

M. PETIT Nicolas	M. AGOSTINI Benoît	M. VILLATTE David
------------------	--------------------	-------------------

Est élu(e) secrétaire de séance : M. CLIN Christophe

L'an deux mille neuf, le dix du mois de mars, à 20 H 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole ROBERT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-211.1 et suivants et R-221.1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 janvier 2009,

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 14 voix pour, décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, 1AUm, 1AUe, 2AUh au plan local d'urbanisme,
- de donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-15° du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les article L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- une copie de la présente délibération sera adressée :
 - ✓ au préfet,
 - ✓ au directeur départemental des services fiscaux,
 - ✓ au conseil supérieur du notariat,
 - ✓ à la chambre départementale des notaires,
 - ✓ au barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Senlis.

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département ,
- le périmètre d'application du D.P.U. sera annexé au dossier de plan local d'urbanisme conformément à l'article r 123-12-4° du code de l'urbanisme,
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-12 du code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme,
Uilly Saint Georges, le 31 mars 2009,

Le Maire,



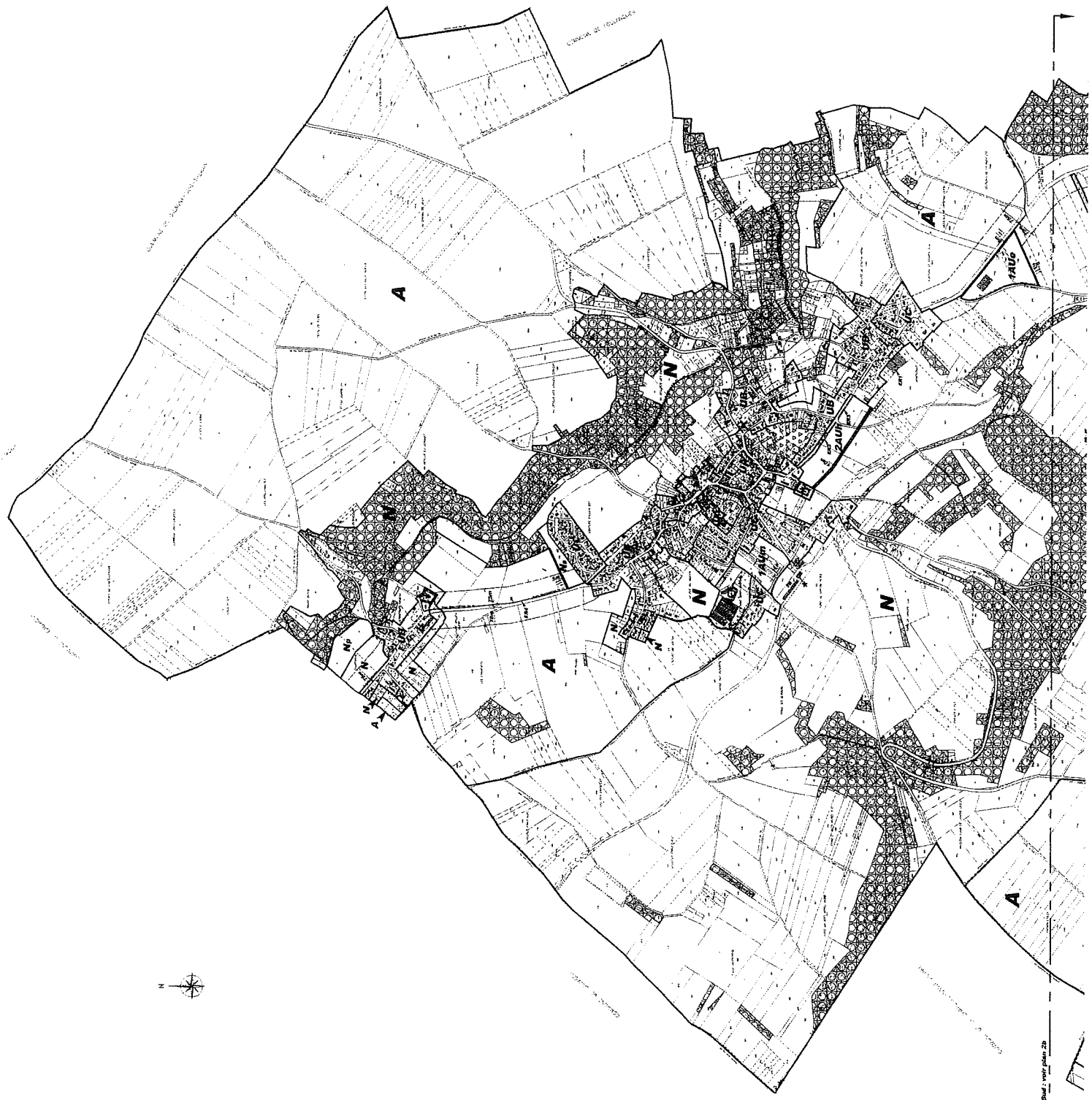
Nicole ROBERT

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire suite à son dépôt en Sous-Préfecture de Senlis le - 3 AVR. 2009
Et publication du 31 mars 2009

Uilly Saint Georges, le
le Maire,

- 8 AVR. 2009





LEGENDE

----- Limite de zone et de secteur

A Zone agricole

N Zone résidentielle

Ncr Secteur naturel essentiel à l'activité de croissance

Np Secteur naturel d'intérêt de loisirs - pêche

Ns Secteur naturel d'intérêt de loisirs - sports

UA Zone urbaine d'origine villageoise

UA' Secteur urbain - cœur d'UA occupé uniquement par des activités entrepreneuriales

UB Zone urbaine de type "habillage" urbain

UC Zone urbaine de type "quartier"

1AUM Zone urbaine à usage d'habitat général et d'habitat individuel

1AUG Zone urbaine à usage d'habitat individuel

2AUM Zone urbaine à plus long terme à usage d'habitat individuel

▨ Espace bâti existant

▨ Emplacement réservé (ER)

▨ Emprise des ouvrages pontons au titre de l'article L.123-14' et Code de l'Urbanisme (CM paysage)

▨ Tronçons d'alignement à respecter et à matérialiser au titre de l'article L.123-14' et Code de l'Urbanisme

▨ Bande d'urbanisme de 70m de part et d'autre de l'axe de la RD 44 en l'honneur des entreprises villageoises existantes et de la L.111-14' du Code de l'Urbanisme.

▬ Bande bâtie à créer

**COMMUNE DE
ULLÝ SAINT GEORGES
(DISE)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

DECOUPAGE EN ZONES
COMMUNES NORD
ECH. 1:50000 m/s

2a

Sur plan, les données de la délibération du 24/06/2011

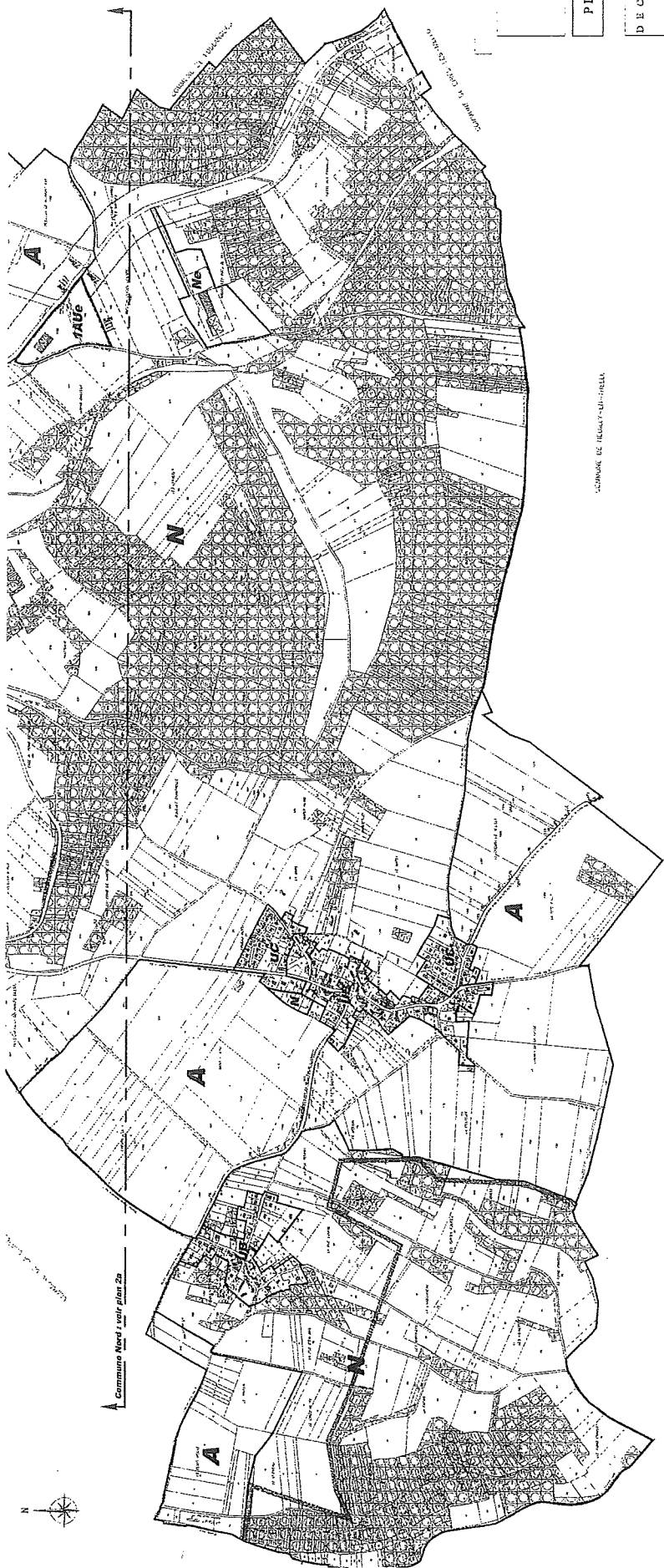
Revisé le 24/06/2011

Approuvé le 24/06/2011

Constaté par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Urbanisme
A. P. de Rossez

Revisé par le Service d'Urbanisme - Aménagement et Services
S. J. de Rossez - 00398 COMPTON

Échelle: 1:50000 m/s



LEGENDE

----- Limite de zone et de parcelle

A Zone agricole

N Zone naturelle

MA Secteur naturel caractérisé architecturalement au lieu ou lieu

US Zone urbaine de type "habitat rural"

UC Zone urbaine de type "habitat rural"

TAUE Zone urbanisée à court et moyen terme à usage d'habitat individuel et collectif

----- Espace boisé classé

----- Bande boisée à créer

----- Limite de ZNIEFF (N°20383.0000)

----- Emprise des éléments protégés au titre du patrimoine L. 122-1-7* du Code de l'Urbanisme (voir page 10)
 Bande d'implantation de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD 44 ou d'autres axes espacés urbanisés conformément à l'article L.111-1-4* du Code de l'Urbanisme.

**COMMUNE DE
ULLY SAINT GEORGES
(OISE)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

DECOUPE EN ZONES
 COMMUNALES
 ECH. 1 : 5 000 m.c.

2b

Vo pour être annexé à la délibération en date du...

Statut
 Approuvé
 Modifié

Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise
 2, rue de la République
 60100 Compiègne
 Bureau d'études
 Tél. 03 44 28 04 33 - Fax 03 44 28 04 32

COMMUNE DE REUILLY-EN-FRANCE

COMMUNE DE BAILLEUIL

Commune Nord : voir plan 2a

